

Communauté de Communes Meuse Rognon

REGLEMENT APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2018 SUR LA REPARTITION ET LA FACTURATION DE LA REDEVANCE POUR LE COÛT DES SERVICES DE :

- LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ;
- LE TRI SELECTIF, EN COLLECTE ET EN CONTAINERS FIXES ;
- LA DÉCHÈTERIE.

La compétence déchets ménagers et assimilés étant une compétence obligatoire de la Communauté de Communes, l'EPCI adhère au SDED 52 qui assure le transport, la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Le service est facturé sur la base d'une part fixe à l'habitant. Il appartient à la Communauté de Communes de réaffecter la dépense sur son territoire.

Le présent règlement détermine la répartition de cette dépense suivant les différentes situations.

Définition du redevable

Toute personne habitant en résidence principale ou secondaire sur le territoire de la communauté de communes est redevable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Sont également redevables, les professionnels basés ou exerçant sur le territoire de la communauté de communes et ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité concernée.

Pour les logements liés à une entreprise, le ménage et l'entreprise étant des entités distinctes, une facture sera éditée pour chacun d'entre eux.

1- Calcul du nombre de parts par point de collecte

1-1 Résidences principales :

Le nombre de parts associé à une résidence principale est :

- 1 part par habitant
- **Cas particuliers :**
 - pour un enfant en résidence alternée, chaque parent qui l'héberge paie 0,5 part (justificatif à fournir : jugement du tribunal)
 - pour la résidence principale inoccupée d'une personne en maison de retraite : 0,2 part
 - sont **exonérés** les Membres d'une famille assujettis, à l'extérieur, à des charges d'ordures ménagères, suite à l'occupation d'un logement et sur présentation d'un justificatif.

1-2 Résidences secondaires

DEFINITION : il s'agit d'un logement pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Elle se distingue de la résidence principale.

Forfaitairement, la redevance associée à chaque résidence secondaire est calculée sur la base de 1,2 part.

1-3 Entreprises

Les nombres de parts pour les entreprises artisanales, industrielles, commerciales sont fonction du nombre de salariés

- collecte hors du circuit communal ou sur justificatif : 0 part
- 0 à 9 employés (y compris dirigeants) : 1 part
- 10 à 19 employés (y compris dirigeants) : 2 parts
- 20 à 49 employés (y compris dirigeants) : 3 parts
- 50 employés et plus (y compris dirigeants) : 5 parts

▪ Pour les logements situés à l'intérieur de l'enceinte d'une entreprise, le ménage et l'entreprise étant des entités distinctes, une facture sera éditée pour chacune d'entre elles.

1-4 Cas Particuliers

Un nombre de parts forfaitaire est également affecté dans les cas suivants :

- Bâtiments communaux ou communautaires (mairie, cimetières, salle des fêtes, ...) : 0,5 part par bâtiment
- Agriculteurs : 1 part
- Centre de Secours : 0,5
- Administrations (perception, poste, gendarmerie, ...) : 1 part
- Ecoles : 1 part
- MFR : 5 parts
- Collège : 10 parts
- Maisons de Santé : 1 part
- Maison de retraite, foyers de vie : capacité d'accueil X 1 part
- Camping, hôtels et/ou restaurant : 1,5 parts
- Gîtes, chambre d'hôtes : 1 part
- Association occupant un local à titre exclusif et permanent : 1 part

2- Valeur de la part

La valeur de la part est déterminée annuellement avant le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N, en tenant compte de la cotisation annuelle du SDED 52.

Ce montant est ensuite ajusté par rapport :

- au déficit ou à l'excédent de trésorerie constaté en fin d'année N-1
- aux migrations de population et à la fluctuation de la composition des foyers influant à la hausse ou à la baisse, les chiffres énoncés par l'INSEE au titre du recensement de la population.

3-Facturation

Les redevances seront facturées semestriellement en fonction des informations connues par le secrétariat de la CCMR en début du mois de facturation, au propriétaire ou au locataire du local.

Toute modification de la composition familiale est à déclarer avec justificatif à l'appui, à la Mairie du domicile le plus rapidement possible. Cette information est transmise après vérification au secrétariat de la communauté de communes par la Mairie d'appartenance.

Les modifications du nombre de parts sont prises en compte à la fin du mois où elles sont déclarées.

Des facturations de résiliation seront réalisées ponctuellement en cas de départ définitif des locataires ou propriétaires concernés.

4- Exonération des cas particuliers

Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation de la commission en charge des ordures ménagères.

La non possession d'un bac n'est pas un motif d'exonération.

Seuls les usagers pouvant justifier de ne pas avoir recours au service peuvent être exonérés de la REOM parce qu'il s'agit de professionnels n'utilisant pas le service et ayant opté pour une collecte et un traitement de tous leurs déchets par un prestataire privé agréé. Ce professionnel sera tenu de transmettre à la CCMR au cours du 1^{er} trimestre de chaque année copie du contrat en cours de validité avec le prestataire agréé portant sur l'élimination de l'ensemble de ses déchets.

5- Réclamations

▪ Toute réclamation doit être déposée, sous forme écrite et accompagnée des justificatifs nécessaires.

Les régularisations ne peuvent porter que sur facturation de l'année n et sur l'année n-1.

▪ Le redevable peut porter réclamation de sa facture dans un délai de 6 mois à compter à l'édition de celle-ci

6- Recouvrement

Le mode de recouvrement privilégié sera la mensualisation (en principe sur 8 mois), qui permet de lisser les dépenses et les recettes.

Dans ce cas, la mise en recouvrement des sommes dues à la communauté de communes, au titre des O.M. est réalisée selon le calendrier de mensualisation prévu. Une régularisation sera effectuée en fin d'année dans le cas où des modifications de nombre de parts auraient lieu en cours d'année.

7- Justificatifs à produire

Situation	Justificatifs
Déménagement et emménagement	Bail ou état des lieux de sortie
Enfants en résidences alternées	Jugement du tribunal
Etudiants	Bail de location
Personne en maison de retraite	Attestation d'entrée de la maison de retraite
Logement vide de meuble	Attestation précisant que l'habitation est vide de meuble du maire de la commune
Changement de situation familiale	Acte de décès, de naissance, livret de famille, jugement de séparation, ...
Agriculteur	Attestation de ramassage et de traitement par un organisme agréé, de l'ensemble des déchets spécifiques de l'entreprise
Cessation d'activité	Extrait du registre du commerce et des sociétés

Recours à un prestataire privé agréé pour la collecte et le traitement des déchets professionnels

Contrat ou attestation du prestataire privée en cours de validité portant sur l'élimination de l'ensemble de ses déchets